



REF : JDG/SC
DIRECTION DES FINANCES

PUBLIE LE 15 DEC. 2025

sf

2025_595

DECISION

Objet : Souscription d'un contrat d'émission de cartes d'achats et prestations annexes avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant la nécessité pour la Commune d'optimiser les dépenses et les procédures d'achat public,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de souscrire un contrat auprès d'un établissement bancaire pour permettre l'utilisation de cartes achat,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - De conclure une convention d'émission de cartes d'achats et prestations annexes passé selon une procédure adaptée, avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen (13008 Marseille), pour un montant de maximum 25 000 € HT sur trois ans, correspondant aux frais de mise en place et accompagnement, cotisation annuelle par carte, commission sur transaction et frais divers.

Cette convention est conclue pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle peut être reconduite par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an, avec une durée maximale de 2 ans (soit une durée totale de 3 ans).

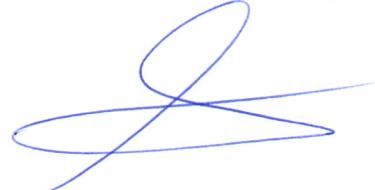
ARTICLE 2 - : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune Chapitre 011 Article 627, code service 2210, nature de prestation 66.08

.../...

ARTICLE 3 - : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

2025-12-12 10:28:05

Fait à Salon-de-Provence,
Le 12/12/25



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional